



## Déclaration préalable commune au CAEN du 8 décembre 2021

Les organisations syndicales de l'académie de Nancy-Metz signataires de cette déclaration estiment que le projet d'article 41 réapparu puis réécrit par le gouvernement à l'Assemblée nationale dans le projet de loi 3DS (relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) **visant à instaurer une autorité fonctionnelle de la collectivité territoriale de rattachement sur les adjoint.es gestionnaires des collèges, LP et lycées** n'est pas souhaitable.

Car nous estimons qu'elle est de nature à remettre en cause le statut de fonctionnaires d'Etat des personnels, à dégrader les conditions de travail de ces personnels, le bon exercice de leurs missions ainsi que le bon fonctionnement des équipes de direction et des établissements. Nous demandons à ce que ce projet d'article 41 soit abandonné.